



**Avis au public en matière d'aménagement  
communal et de développement urbain  
(Modification ponctuelle du PAP « rue de Stavelot »)**

Il est porté à la connaissance du public que le dossier dénommé « Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier RUE DE STAVELOT », élaboré le bureau en urbanisme, aménagement et environnement CO3 s.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de M. Christian BIEWER de Diekirch, est déposé du lundi 18 février 2019 au mercredi 20 mars 2019 inclusivement à la Commune de Diekirch – Secrétariat – 27, avenue de la Gare à L-9233 Diekirch, où le public peut en prendre connaissance.

Le dossier est également publié sous forme électronique sur le site [www.diekirch.lu](http://www.diekirch.lu)

Les observations et objections contre la proposition de modification du plan d'aménagement particulier « RUE DE STAVELOT » prémentionné, doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Diekirch, 27, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch (boîte postale 145, L-9202 Diekirch), du lundi 18 février 2019 au mercredi 20 mars 2019 inclus, le tout sous peine de forclusion.

**La présente publication est effectuée conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Diekirch, le 16 février 2019

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,  
Claude Haagen, bourgmestre  
René Kanivé, échevin  
Claude Thill, échevin